



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-CHAT**

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE ORDINAIRE** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat tenue à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy, à 20 h, le 5 juin 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS : **Marcel Soucy, maire**
Jean-Claude Gaudreau, conseiller au siège no. 1
Renald Roy, conseiller au siège no. 2
Régis Soucy, conseiller au siège no. 4
Jacinthe Côté, conseillère au siège no. 5
Mathieu-Olivier St-Louis, conseiller au siège no. 6

ÉTAIT ABSENT : Marie-Ève Godbout, conseillère au siège no. 3
(absence motivée)

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Yves Roy, directeur général et greffier
Marielle Émond, trésorière

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Soucy, maire, la séance est ouverte à 20 h 06.

RÉS.01.06.23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et résolu à l'unanimité que l'**ORDRE DU JOUR** soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉS.02.06.23

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 1^{ER} ET 24 MAI 2023

Il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et unanimement résolu que le **PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023** ainsi que le **PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du 24 mai 2023** soient et sont approuvés tels que déposés.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION / RÉOLUTION NUMÉRO 21.12.22

Conformément à l'article 92.1 de la Loi des cités et Villes, le soussigné, directeur général-greffier de la Municipalité de Cap-Chat, apporte une correction à la résolution numéro 21.12.22.

À la simple lecture du texte et des documents soumis à l'appui de la décision du Conseil d'adopter cette résolution, il appert qu'une erreur s'est glissée, de sorte que la correction apportée à l'original de ce document est la suivante :

« Lorsqu'il s'agit du numéro de lot du demandeur, monsieur Jérémy Boisvert, lire : 6 247 955 en lieu et place de 6 297 955 ».

J'ai dûment modifié l'original de la résolution numéro 21.12.22 en conséquence.

En foi de quoi, j'ai rédigé le présent procès-verbal de correction, ce 11 mai 2023, dont copie sera jointe à l'original de la résolution 21.12.22 et dépôt sera fait lors de la prochaine séance du Conseil de la Municipalité de Cap-Chat.

Et j'ai signé à Cap-Chat, ce 11^{ième} jour du mois de mai 2023.

Yves Roy, directeur général et greffier

RÉS.03.06.23

APPROBATION DES COMPTES MENSUELS RÉGULIERS DE LA VILLE DE CAP-CHAT

Il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et résolu unanimement que les **comptes de la Ville de Cap-Chat couvrant les chèques #8321 à #8337 ainsi que #34559 à #34631, pour un montant de 304 716.19 \$, soient et sont approuvés.**

ADOPTÉE

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES DE FONCTIONNEMENT ET DE L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 MARS 2023

Madame Marielle Émond, trésorière, a préalablement déposé, à chacun des membres du Conseil municipal, l'État des activités financières de fonctionnement et l'État de la situation financière au 31 mars 2023.

RÉS.04.06.23

ALLOCATION DE BOURSES DANS LE CADRE DE LA GRADUATION DES FINISSANTS 2023 DE SECONDAIRE V DE L'ÉCOLE DE L'ESCABELLE DE CAP-CHAT / BUDGET RÉG.

VU la demande adressée le 9 mai 2023 au Conseil par le Comité de graduation de l'École de l'Escabelle de Cap-Chat demandant à la Ville d'offrir deux bourses d'études totalisant la somme de 1 000. \$;

ATTENDU QUE le Conseil reconnaît l'importance de l'éducation dans le cheminement d'un jeune et l'importance de souligner et d'encourager l'implication étudiante;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et résolu unanimement que la Ville de Cap-Chat :

- **ALLOUE** à chacun(e) des deux finissants(es) de secondaire V de l'école de l'Escabelle, retenus(es) par le Comité de graduation, **une bourse de 500. \$;**
- **AFFECTE** la dépense au **budget régulier.**

ADOPTÉE

RÉS.05.06.23

EMPLOI D'ÉTÉ CANADA – PÉRIODE ESTIVALE 2023 – EMBAUCHE DE 6 ÉTUDIANTS / SUBVENTION SALARIALE ET BUDGET RÉG.

ATTENDU QUE la municipalité, à chaque année, offre à des étudiants l'opportunité d'occuper un emploi d'été;

ATTENDU QUE pour la saison estivale 2023, la municipalité entend embaucher six (6) étudiants à son service;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu que la Ville **PROCÈDE à l'embauche de six étudiants**, aux conditions suivantes :

- Sous la supervision du coordonnateur-terrain, l'étudiant effectue divers travaux manuels, et sans limiter ce qui précède, il peut s'agir de travaux d'entretien, de débroussaillage, de désherbage, de peinture, de nettoyage, de lavage, de balayage, de tonte de pelouse ou tout autres travaux de même nature.

Nombre de semaines : 8 semaines

Date de début : 27-06-2023

Date de fin : 18 août 2023

Semaine et heure de travail : Du lundi au jeudi inclusivement,
De 7 h à 12 h et de 13 h à 17 h;
Le vendredi, de 7 h à 11 h.

Nombre d'heures par semaine : 40

Salaire horaire : 16.25 \$

Il est, de plus, résolu d'**AUTORISER la signature du directeur général-greffier** de tout document en lien avec le Programme Emploi d'été Canada et d'**AFFECTER la dépense à même la subvention à recevoir du Gouvernement du Canada, et le solde, au budget régulier.**

ADOPTÉE

RÉS.06.06.23

CONTRAT D'INTÉGRATION AU TRAVAIL (CTI) – SERVICE EXTERNE DE MAIN-D'ŒUVRE (SEMO) 2023-2024 – ACCEPTATION DES RESPONSABILITÉS

ATTENDU QUE la municipalité entend, comme par les années passées, collaborer avec le Service externe de main-d'œuvre (SEMO) afin d'offrir l'opportunité à une personne de participer à un Programme d'intégration à l'emploi;

POUR CE MOTIF, il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat :

- **ACCEPTÉ** la responsabilité du projet « Contrat d'intégration au travail (CIT) » pour l'année 2023-2024;
- **AUTORISE** le directeur général-greffier à signer tout document officiel concernant le projet, et ce, avec le gouvernement du Québec et **RATIFIE** l'entente relative à la gestion d'un « Contrat d'intégration au travail signé le 15 mai 2023 par le directeur général-greffier;
- **S'ENGAGE** à couvrir tout coût dépassant la contribution allouée par le gouvernement du Québec dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.

ADOPTÉE

RÉS.07.06.23

ENTÉRINER L'APPEL D'OFFRES CONJOINT POUR L'ACHAT DE SEL À DÉGLAÇAGE DE ± 360 TONNES MÉTRIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Anne-des-Monts et la Ville de Cap-Chat ont procédé à un appel d'offres conjoint pour l'achat de sel à déglacage;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.5 et suivants de la Loi sur les cités et villes prévoient que toute municipalité peut conclure une entente avec une autre municipalité dans le but d'obtenir du matériel, des matériaux ou des services;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Anne-des-Monts a proposé à la Ville de Cap-Chat de procéder à la réalisation des documents de soumission ainsi que l'appel d'offres public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la Ville de Cap-Chat **ENTÉRINE** sa participation à l'appel d'offres conjoint pour l'achat de sel à déglacage en vrac avec la Ville de Sainte-Anne-des-Monts et qu'elle lui a délégué le mandat de préparer les documents de soumission, de procéder à l'appel d'offres public, de recevoir et d'analyser les soumissions et d'en faire rapport à l'autre ville participante;
- **QUE** la Ville de Cap-Chat se **RÉSERVE** l'adjudication du contrat pour ce qui est de la partie qui la concerne;
- **QUE** la **quantité nécessaire pour notre municipalité s'élève à ± 360 tonnes métriques dont la livraison devra être effectuée au garage municipal situé au 6, rue des Cèdes à Cap-Chat.**

ADOPTÉE

RÉS.08.06.23

RETRAITE – DÉMISSION DE MADAME MARIELLE ÉMOND, TRÉSORIÈRE

ATTENDU QUE madame Marielle Émond a signifié au directeur général-greffier, par lettre datée du 8 mai 2023, son intention de prendre sa retraite à compter du 30 septembre 2023;

ATTENDU QUE madame Marielle Émond occupe le poste de trésorière à la Ville de Cap-Chat depuis plus de 27 ans;

ATTENDU QUE madame Émond a accompli durant toutes ses années passées au service de la Ville, un travail remarquable, exemplaire par sa rigueur, son intégrité et sa résilience;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et résolu à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la démission de madame Marielle Émond de son poste de trésorière, effective à compter du 30 septembre 2023;
- **SOUHAITE** à madame Marielle Émond, une longue et belle retraite loin des contraintes liées au travail.

ADOPTÉE

RÉS.09.06.23

NORDIKEAU – ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE SERVICES – VALIDATION DES DÉBITMÈTRES DES PUIXS 1, 2 ET 3 / BUDGET RÉG.

ATTENDU QUE la réglementation tant provinciale que fédérale fait obligation à la municipalité de valider chaque année ses systèmes de mesure de débits;

ATTENDU QUE chacun des trois puits qui approvisionnent en eau potable, la municipalité est équipée d'un débitmètre qui se doit d'être vérifié et validé;

ATTENDU QUE deux entreprises, Hendress & Hauser et Nordikeau, ont sollicité la municipalité afin d'obtenir le contrat de services pour la vérification et la validation des trois débitmètres;

ATTENDU QUE l'offre de l'entreprise NORDIKEAU est la plus avantageuse;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **RENALD ROY** et résolu à l'unanimité :

- De **RETENIR l'offre de services soumise par l'entreprise Nordikeau**, datée du 13 avril 2023, au **prix de 1 550. \$ + taxes par année, pour les trois prochaines années, à savoir 2023, 2024 et 2025**; cette dépense étant prélevée au **budget régulier**.

ADOPTÉE

RÉS.10.06.23

ALLOCATION D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU CENTRE DE PLEIN AIR DE CAP-CHAT / SURPLUS ACC.

VU la lettre adressée au Conseil par madame Jacinthe Girard, présidente du Centre de Plein Air de Cap-Chat, datée du 18 avril 2023;

ATTENDU QUE des bris majeurs survenus sur la dameuse de pistes ont engendré des dépenses imprévues de plus de douze mille dollars (12 000. \$);

ATTENDU QUE les prétentions du Centre de Plein Air sont à l'effet que l'organisme a besoin d'un montant de vingt-cinq mille dollars (25 000. \$) afin de payer non seulement les dépenses engagées pour les réparations sur la dameuse de pistes mais aussi pour payer les frais récurrents qui surviennent durant la saison estivale et jusqu'à la reprise des activités à la fin de l'automne;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **RENALD ROY** et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la Ville **ALLOUE** au **Centre de Plein Air de Cap-Chat** une **aide financière d'au plus 25 000. \$ dont 13 000. \$ payable maintenant et le solde de 12 000. \$ payable au fur et à mesure de la présentation des factures**; le coût étant approprié au **surplus accumulé**.

ADOPTÉE

RÉS.11.06.23

MODERNISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – AUTORISATION DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 – SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – AUTORISATION DE SIGNATURE / SURPLUS ACC.

ATTENDU QUE la municipalité possède une bibliothèque municipale située entre les murs de l'école de l'Escabelle de Cap-Chat depuis 2002;

ATTENDU QUE cette bibliothèque municipale n'a connu aucune mise à niveau importante depuis son installation et qu'il est temps de lui donner une vocation plus moderne et un environnement plus adéquat;

ATTENDU QUE la municipalité entend déposer auprès du Comité d'investissement de la MRC de La Haute-Gaspésie via le Volet 4 du Fonds Régions et Ruralité une demande d'aide financière à cette fin;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où la demande d'aide financière soit acceptée, la municipalité convient d'assumer la mise de fonds nécessaire de 10% des coûts de projet, soit 6 250. \$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu :

- **QUE** pour la réalisation de son projet de revamper la bibliothèque municipale, une demande d'aide financière de 62 500. \$ soit déposée auprès du Comité d'investissement de la MRC de La Haute-Gaspésie suivant le Volet 4 du « Fonds Régions et Ruralité – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale »;
- **QUE** la municipalité **CONFIRME** assumer la mise de fonds nécessaire de 6 250. \$;
- **QUE** le maire et le directeur général-greffier soient et sont autorisés à signer tout document en lien avec la demande d'aide financière;
- **QUE** la dépense soit prélevée au surplus accumulé.

ADOPTÉE

RÉS.12.06.23

ACCEPTER SOUMISSION CONCERNANT LES SERVICES DE CONCIERGERIE DES ÉDIFICES MUNICIPAUX ET AUTORISER SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE pour assurer les services de conciergerie dans certains édifices municipaux la Ville a procédé à un appel d'offres public le 24 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissionnaires ont déposé une offre de services dans le délai imparti;

CONSIDÉRANT QUE des trois soumissions reçues, celle présentée par monsieur Simon Falardeau est la plus basse, soit 39 138.94 \$ plus les taxes, pour la période du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat **ACCEPTÉ** l'offre déposée par monsieur **Simon Falardeau**, pour les services de conciergerie de certains édifices municipaux, **au montant de 39 138.94 \$ + taxes (TPS & TVQ), pour la période s'échelonnant du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2026.**

Il est, de plus, résolu que le maire et le directeur général soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, la convention à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE

RÉS.13.06.23

ENTÉRINER L'ACHAT EN COMMUN 2023 – CHLORURE DE CALCIUM LIQUIDE OU DE MAGNÉSIUM LIQUIDE / LES AMÉNAGEMENTS LAMONTAGNE INC. – BUDGET RÉG.

ATTENDU QUE les Municipalités régionales de comté d'Avignon, de La Haute-Gaspésie et de Bonaventure se sont jointes afin d'obtenir auprès de fournisseurs le meilleur prix pour l'achat en commun de chlorure de calcium liquide ou de magnésium liquide;

ATTENDU QUE la Ville a été invitée à participer et à manifester son intérêt à participer à l'achat en commun pour un volume de 15,470 mètres cubes;

ATTENDU QU'au terme de l'exercice, l'entreprise « Les Aménagements Lamontagne Inc. » a proposé le prix le plus bas, soit 475. \$ du mètre cube ou 0,475 \$ / litre plus les taxes;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et résolu unanimement que la Ville de Cap-Chat **CONFIRME l'achat de 15,470 m³ de chlorure de calcium liquide auprès de Les Aménagements Lamontagne Inc, au coût de 475. \$ / m³ ou 0,475 \$ / litre + taxes, transport et épandage inclus;** cette dépense étant prélevée au **budget régulier**.

ADOPTÉE

RÉS.14.06.23

AUTORISATION DE PAIEMENT – FACTURE NO. W0QQ0461615 DU 04-05-2023 – TOROMONT CAT – INSPECTION ET RÉPARATION DE LA PELLE SUR ROUES

Il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et unanimement résolu :

- **D'AUTORISER le paiement de la facture** portant le numéro W0QQ0461615 datée du 04 mai 2023, au montant de **6 317.36 \$ plus taxes**, à l'entreprise **Toromont-Cat**, concernant l'inspection et le remplacement de trois détecteurs de défauts de la pelle sur roues;
- **D'AFFECTER la dépense au surplus accumulé.**

ADOPTÉE

RÉS.15.06.23

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – RÉALISATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE SUR LE LOT NUMÉRO 6 248 702 – LABORATOIRE D'EXPERTISES DE RIVIÈRE-DU-LOUP INC. (LER)

ATTENDU QUE la Ville a autorisé par résolution numéro 08.04.23, adoptée en séance ordinaire le 3 avril 2023, la signature d'une promesse d'achat du lot 6 248 702;

ATTENDU QUE la Ville envisage la construction sur ce terrain d'une caserne d'incendie et d'un garage municipal;

ATTENDU QU'à ces fins, la Ville doit connaître la nature du sol de l'immeuble et sa capacité portante;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Ville a mandaté le Service d'ingénierie de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin de dresser un devis en vue d'une demande de prix qui serait acheminée à différentes entreprises;

ATTENDU QU'une demande de prix pour la réalisation de l'étude géotechnique a été transmise à trois entreprises, à savoir : GHD, LER et ENGLOBE;

ATTENDU QU'au terme de l'exercice, l'entreprise LER a proposé le meilleur prix en conformité avec le devis proposé, soit 29 509.29 \$ plus taxes;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et résolu à l'unanimité ce qui suit :

- De **CONFIRMER le mandat donné à la FQM** pour l'élaboration du devis, la sollicitation d'entreprises et le suivi;
- De **CONFIER à l'entreprise Laboratoire d'expertises de Rivière-du-Loup Inc. (LER)**, pour le **prix de 29 509.29 \$ plus taxes, le mandat de procéder**, suivant le devis fourni à l'appui de la demande de prix, **aux travaux nécessaires à la réalisation d'une étude géotechnique sur le lot 6 248 702**;
- **D'AFFECTER la dépense au surplus accumulé.**

ADOPTÉE

RÉS.16.06.23

EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE AU SEIN DU SERVICE INCENDIE POUR ASSURER LES VISITES DE PRÉVENTION DE CATÉGORIE 1 ET AUTRES TÂCHES

Monsieur Mathieu-Olivier St-Louis s'abstient étant donné l'embauche d'un officier au Service incendie de la Ville de Cap-Chat alors qu'il est lui-même pompier volontaire.

ATTENDU QUE la nomination au poste de Directeur incendie, de monsieur Éric Savard, a résulté en un surcroît de travail qui, jumelé aux obligations de formation des pompiers de la MRC de La Haute-Gaspésie, fait en sorte qu'il ne puisse rencontrer, pour cette année, toutes ses tâches habituelles et en particulier : les 276 visites de prévention de catégorie 1 (résidentielle) et les suivis nécessaires, la vérification et l'entretien des bornes incendie, la vérification et l'entretien des appareils respiratoires et de différents autres équipements;

ATTENDU QUE la seule personne, disponible et qualifiée au sein du Service incendie pour exécuter ces tâches, est le lieutenant Jacques Desrosiers, qui de plus, détient le plus d'ancienneté;

ATTENDU QUE le Syndicat et la Ville se sont entendus afin de se soustraire du processus d'affichage prévu à la Convention collective;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu ce qui suit :

- **D'EMBAUCHER, à titre temporaire et pour une période indéterminée, mais d'au plus seize (16) semaines**, monsieur **Jacques Desrosiers**, lieutenant, afin que ce dernier accomplisse sous la supervision et l'autorité du Directeur incendie, les tâches suivantes :
 - a) Effectuer la vérification et l'inspection des bâtiments de catégorie 1 afin d'en assurer la conformité aux diverses lois et règlements de Sécurité incendie en vigueur, rédiger les rapports d'inspection et, le cas échéant, en assurer les suivis;
 - b) Participer aux activités d'informations du public et assurer le suivi de la réglementation municipale;
 - c) Vérifier et entretenir les bornes incendie (drainage, peinture, test de pression);

- d) Procéder aux tests de pompage des puits souterrains, les tests de pompage sur l'autopompe et la pompe portative;
- e) Effectuer régulièrement l'inspection des véhicules (rondes de sécurité et tests routiers), Apria, D.A.P., radios, échelles;
- f) Entretien des petits moteurs : pompe hydraulique, génératrices, scies mécaniques, etc;
- g) Entretien des locaux (caserne, cuisine, salle de formation des pompiers, toilettes);
- h) Répondre aux appels d'urgence;
- i) Toutes autres tâches connexes;

- **FIXE les conditions d'embauche suivantes :**

- 1) Début de l'emploi : 10 juin 2023
- 2) Semaine et heures de travail : 40 heures par semaine, du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h;
- 3) Salaire et autres conditions suivant les dispositions de la Convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

RÉS. 17.06.23

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 321-2023 RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES ET LA PROTECTION DES IMMEUBLES PATRIMONIAUX ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, je, **JACINTHE CÔTÉ**, conseillère au siège numéro 5, par la présente :

DONNE AVIS DE MOTION qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 321-2023 régissant la *démolition d'immeubles et la protection des immeubles patrimoniaux*.

DÉPOSÉ SÉANCE TENANTE, le Projet de Règlement numéro 321-2023.

ADOPTÉE

RÉS.18.06.23

PROJET DE RÈGLEMENT N° 321-2023 RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES ET LA PROTECTION DES IMMEUBLES PATRIMONIAUX

Il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et résolu à l'unanimité que le Projet de Règlement numéro 321-2023 régissant la *démolition d'immeubles et la protection des immeubles patrimoniaux* soit et est adopté.

ADOPTÉE

RÉS.19.06.23

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 322-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 246-2015 CONCERNANT LA SÉCURITÉ INCENDIE ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, je, **RÉGIS SOUCY**, conseiller au siège numéro 4, par la présente :

DONNE AVIS DE MOTION qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 322-2023 modifiant les articles 48, 58, 59 et 60 du Règlement portant le numéro 246-2015 concernant la Sécurité incendie.

DÉPOSÉ SÉANCE TENANTE, le Projet de Règlement numéro 322-2023.

ADOPTÉE

RÉS.20.06.23

PROJET DE RÈGLEMENT N° 322-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 246-2015 CONCERNANT LA SÉCURITÉ INCENDIE

Il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et résolu unanimement que le **Projet de Règlement numéro 322-2023 modifiant les articles 48, 58, 59 et 60 du Règlement portant le numéro 246-2015 concernant la Sécurité incendie** soit et est adopté.

ADOPTÉE

RÉS.21.06.23

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – JEAN-FRANÇOIS ROY AVOCAT INC. – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE ÉCHUE AU 31 DÉCEMBRE 2022

ATTENDU QUE la Convention collective intervenue entre la Ville et le Syndicat des employés municipaux de la Ville de Cap-Chat (CSN) est échue depuis le 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE les parties sont en période de négociation depuis avril 2023;

ATTENDU QUE les services professionnels du cabinet Jean-François Roy Avocat Inc. ont été retenus à titre de conseil auprès de la direction de la Ville et participe aux négociations;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par **RENALD ROY** et résolu à l'unanimité ce qui suit :

- De **CONFIRMER l'octroi du mandat de services professionnels au cabinet Jean-François Roy Avocat Inc. dans le dossier du renouvellement de la Convention collective** échue le 31 décembre 2022, et ce, **à compter du 17 avril 2023** et selon les **taux horaires suivants** :

◆ Me Jean-François Roy, avocat :	300. \$
◆ Me Christine Monty, avocate :	150. \$
◆ Madame Brenda Barriault, adjointe :	65. \$

ADOPTÉE

RAPPORT AUX CITOYENS DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2022

Conformément à l'article 105.2.2 de la Loi des cités et villes, le maire, monsieur Marcel Soucy, procède à la lecture de son Rapport sur les faits saillants du Rapport financier 2022 et du Rapport des vérificateurs externes et en dépose une copie au Conseil.

MOT DU MAIRE

Le maire, monsieur Marcel Soucy, aborde les sujets suivants :

Retour de la belle saison :

Lancement de la saison touristique estivale 2023 de La Haute-Gaspésie se tiendra le 14 juin prochain à la Distillerie de Cap-Chat;

Invitation à redoubler de prudence dans vos déplacements et d'être courtois dû à l'achalandage occasionné par les visiteurs au cours de la période estivale;

Remerciements aux partenaires du milieu touristique pour leur créativité concernant les activités et attraits offerts à la population de la région.

Permis de brûlage :

Obtention d'un permis obligatoire pour le brûlage de branches, appeler ou vous rendre au bureau de l'Hôtel de Ville.

Interdiction de feu à ciel ouvert depuis le 29 mai 2023, et ce, jusqu'à nouvel ordre. À ce sujet, vous pouvez communiquer avec la SOPFEU à l'adresse courriel suivante : www.sopfeu.qc.ca.

Permis de rénovation :

Pour tout travaux de rénovation, de construction, d'agrandissement, de démolition, etc. à un bâtiment situé sur le territoire de la ville, il est nécessaire d'obtenir, au préalable, un permis de notre Service d'urbanisme. Dès que vous envisagez de réaliser votre projet, votre demande doit être adressée au bureau de la municipalité dans les plus brefs délais.

Déplacements et contrôle des animaux de compagnie :

Nous réitérons votre collaboration concernant les déplacements et le contrôle de vos animaux de compagnie.

Bel été à tous, et particulièrement, aux étudiants et enseignants. Merci pour votre engagement et dévouement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Un grand nombre de citoyens assistent à l'assemblée.

Le maire, le directeur général-greffier et des conseillers répondent aux questions du public.

Monsieur Michel Vallée demande la parole. Celui-ci dépose, séance tenante, une pétition concernant « la conservation dans sa forme actuelle du terrain de tennis ».

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est 21 h 34 et il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** que l'assemblée soit et est levée.

MARCEL SOUCY
MAIRE

YVES ROY
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER